

[Text]

Mr. Pickard: So paragraph 7.(2)(c) is very critical to that.

Mr. Parrot: Yes.

Mr. Monteith (Elgin—Norfolk): Mr. Chairman, I would like to welcome Mr. Parrot and his two associates and thank them for appearing before the committee this evening. I realize that we as a committee agreed to a certain time, so I will ask for just one point of clarification by Mr. Parrot.

In an earlier question regarding sign-off, I believe the question was put to you that when you signed off on certain parts of the agreement—and this will go for both parties, I would take it—it might be contingent on some other discussion that you were going to have, that you had signed off on that. I believe that later, in another answer to another question, you indicated that when you signed off you initialled the page, or however you proceed, that that was done by both parties and that those items were finished, so that when you were signing off you were not hoping that some other thing would be contingent upon that signing off.

Mr. Parrot: That is correct.

Mr. Monteith: Thank you.

Mr. Parrot: That is my shortest answer.

Mrs. Feltham (Wild Rose): The letter you received today from Mr. Courville, the second page, first paragraph, states:

This is to advise you that any and all of the Corporation's positions, offers and proposals made through the mediator or otherwise after midnight of August 23, 1991 are withdrawn. This includes any language, positions, offers and proposals that were accepted by the Union with the exception of clauses signed by the parties during the mediation process.

Are you saying this is not reflected, then, in Bill C-40?

Mr. Parrot: What I am saying is in Bill C-40, what is signed is reflected there; that is protected by Bill C-40. There is no doubt about that. It is what is not signed between the parties and was agreed to—now the employer says they are no longer agreed to. That means that the arbitrator who will be appointed will not have a chance to bring back the parties to that position and rule on whatever is left there. He or she will be bound by paragraph 7.(2)(c), which says a conciliation board report came out some months ago, or weeks ago, whatever it was—months, I guess—which made recommendations at the time which are no longer the position of the parties today.

[Translation]

M. Pickard: Donc, l'amendement de l'alinéa 7.(2)c constitue une condition *sine qua non* en ce qui vous concerne.

M. Parrot: Oui.

M. Monteith (Elgin—Norfolk): Monsieur le président, j'aimerais souhaiter la bienvenue à M. Parrot et à ses deux collègues et les remercier d'avoir accepté de comparaître devant le comité ce soir. Je sais que les membres du comité ont accepté de ne pas prolonger indûment la discussion et je me contenterai donc de demander une simple précision à M. Parrot.

Lorsqu'on vous a interrogé tout à l'heure sur le processus d'approbation, je crois qu'on vous a demandé—and ce serait vrai pour les deux parties, je suppose—s'il vous arrivait d'approuver certaines clauses afin de pouvoir parvenir à une entente sur d'autres. Plus tard, en réponse à une autre question, vous avez indiqué que, dans le cadre de ce processus, les deux parties doivent parapher la page—it me semble que c'est bien cela que vous avez dit—ce qui dénote que ces clauses-là sont réglées et qu'arrivés à ce stade-là, vous n'espériez plus que de nouvelles conditions viendraient s'y ajouter.

M. Parrot: C'est exact.

M. Monteith: Merci.

M. Parrot: C'est la réponse la plus courte que j'ai jamais donnée.

Mme Feltham (Wild Rose): Au premier paragraphe de la deuxième page de la lettre que vous avez reçue aujourd'hui, M. Courville dit ceci:

Je vous signale, par la présente, que les offres de la Société ainsi que toutes propositions présentées après minuit le 23 août 1991, que ce soit par l'entremise du médiateur ou non, sont maintenant retirées. Ceci comprend l'ensemble des formulations, offres et propositions acceptées par le Syndicat, à l'exception des clauses signées par les deux parties pendant la médiation.

Pretendez-vous que le projet de loi C-40 ne cadre pas avec ce qui précède?

M. Parrot: Toutes les clauses approuvées et signées par les deux parties ont déjà donné leur seront protégées aux termes du projet de loi C-40. Cela ne fait absolument aucun doute, d'ailleurs. Je fais allusion plutôt aux questions ou clauses où il y a eu entente entre les deux parties, même s'il n'y a pas eu signature. À ce sujet-là, l'employeur nous dit maintenant qu'il n'y a plus d'entente. Autrement dit, l'arbitre qui va être nommé ne sera pas en mesure de poursuivre les négociations à partir de ce stade-là et de simplement trancher les questions encore litigieuses. Il sera tenu de respecter l'alinéa 7.(2)c qui précise qu'une commission de conciliation a présenté un rapport il y a quelques mois, ou quelques semaines—je ne me souviens plus Raymond, mais je pense que cela fait quelques mois—mais que les recommandations faites à l'époque ne correspondent plus à la position des deux parties à l'heure actuelle.

• 2000

That is the concern we have. Some examples can be given, and money is always a good example because it is easy for everybody to understand. In the mediation process, we have reached a situation in which 21¢ more than was

Voilà ce qui nous préoccupe. Je peux vous citer un certain nombre d'exemples et, puisque tout le monde comprend quand on parle d'argent, je vais prendre le cas des offres monétaires. Durant la médiation, il y avait sur le tapis